



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURALRÉPUBLIQUE
FRANÇAISELiberté
Égalité
FraternitéAGENCE
eau
seine
NORMANDIEMINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRELiberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Vexin français » (VXFR)

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

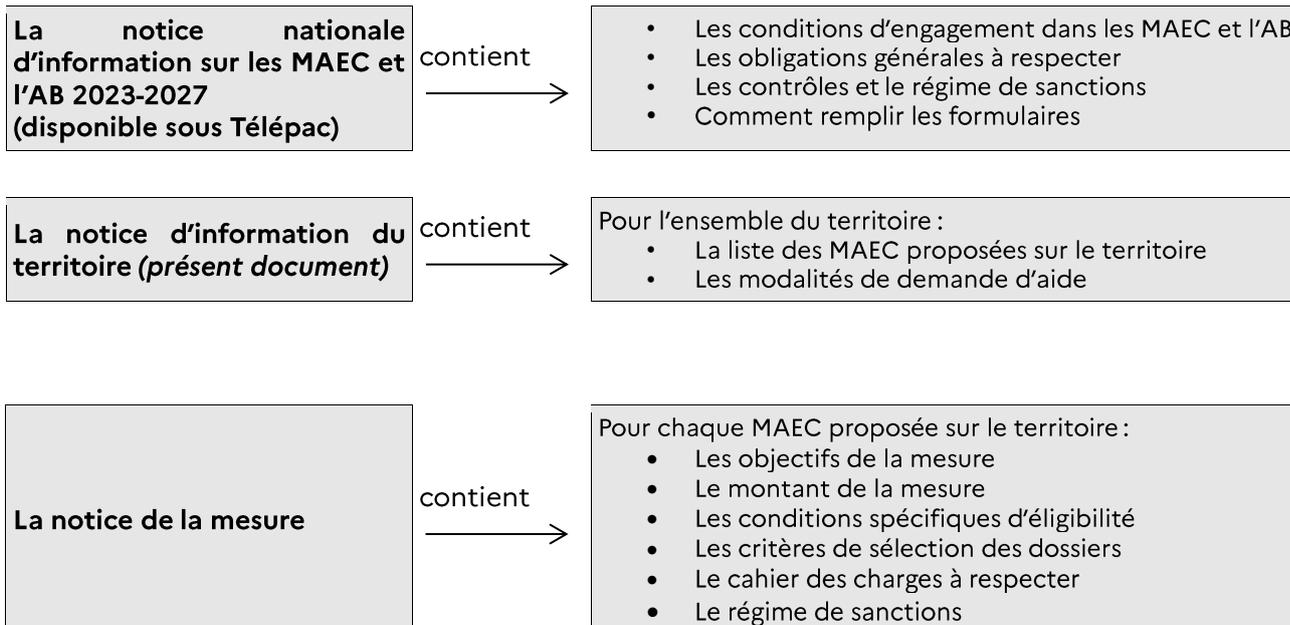
Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « **Vexin français** » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>



1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « VEXIN FRANÇAIS » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre du projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) du Vexin français couvre une superficie de 85 540 ha au nord-ouest de l'Île-de-France et s'étend sur 119 communes à cheval sur les départements du Val d'Oise et des Yvelines (voir carte et listes des communes). Il comprend l'ensemble des 98 communes du territoire du Parc naturel régional du Vexin français, ainsi que :

- les communes de Limetz-Villez et de Bennecourt (78), sur lesquelles sont localisées des prairies remarquables à préserver et inscrites dans le site Natura 2000 Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents,
- les 13 communes de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), qui co-porte le Projet alimentaire territorial Cergy-Pontoise Vexin français avec le Parc dans lequel les MAEC participent à l'objectif de transition des systèmes agricoles pour la préservation des ressources naturelles et de la santé (Ambition 1),
- les communes limitrophes de Limay, Issou, Hardricourt et Meulan (78), ainsi que de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), afin de favoriser le maintien de l'agriculture périurbaine dans ces secteurs fortement urbanisés.

Afin qu'il n'y ait pas de superposition avec le PAEC de la zone d'action prioritaire (ZAP) des captages de VXFRs-Aubergenville, la frange sud des communes de Juziers, Mezy-sur-Seine et Meulan situées sur la Seine a été exclue du territoire du PAEC du Vexin français.

Les communes dont le périmètre est intégralement compris dans le PAEC sont donc :

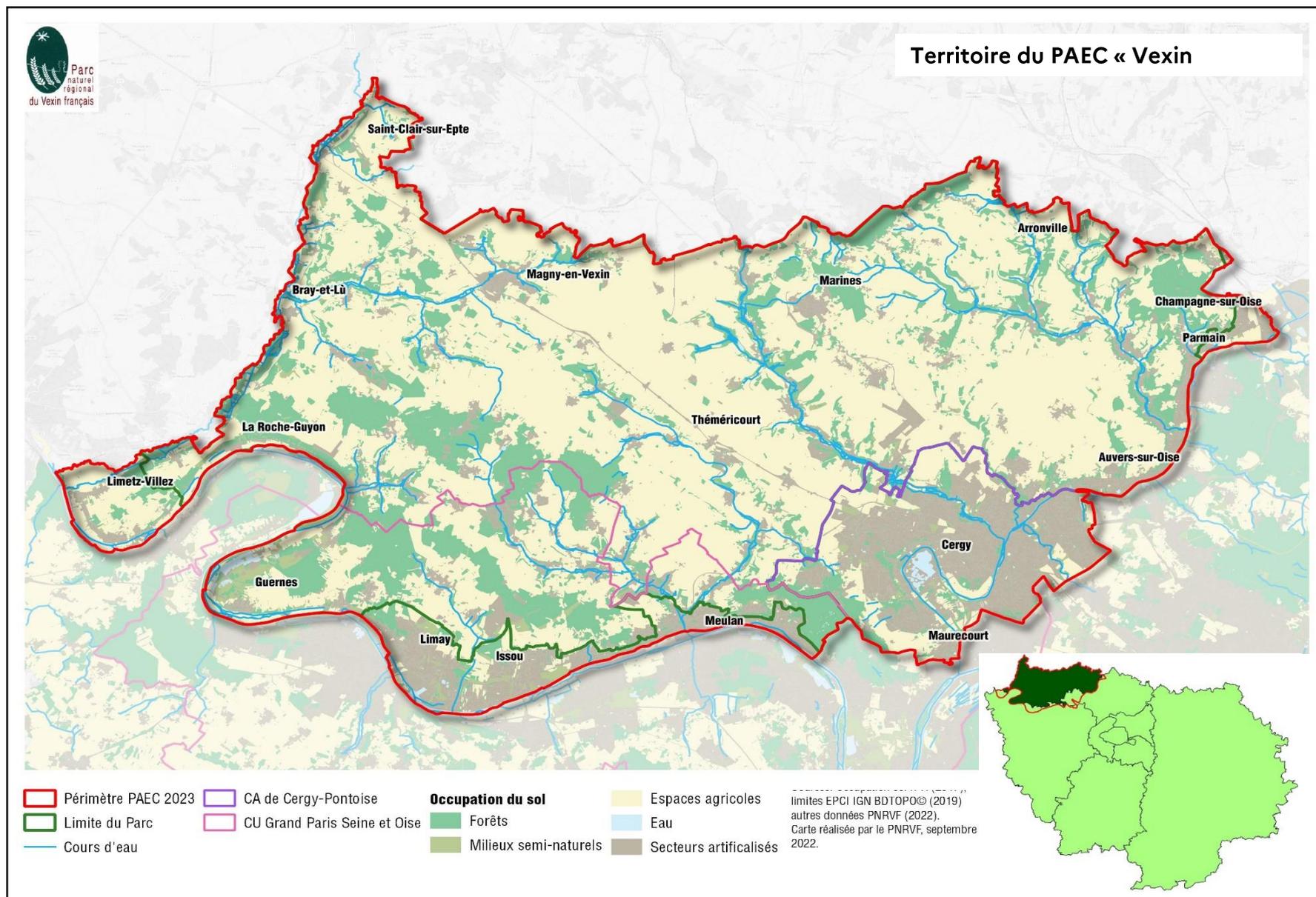
Commune	Code INSEE	Commune	Code INSEE
ABLEIGES	95002	HODENT	95309
AINCOURT	95008	ISSOU	78314
AMBLEVILLE	95011	JAMBVILLE	78317
AMENUCOURT	95012	JOUY-LE-MOUTIER	95323
ARRONVILLE	95023	LABBEVILLE	95328
ARTHIES	95024	LAINVILLE-EN-VEXIN	78329
AUVERS-SUR-OISE	95039	LIMAY	78335
AVERNES	95040	LIMETZ-VILLEZ	78337
BANTHELU	95046	LIVILLIERS	95341
BELLAY-EN-VEXIN (LE)	95054	LONGUESSE	95348
BENNECOURT	78057	MAGNY-EN-VEXIN	95355
BERVILLE	95059	MARINES	95370
BOISEMONT	95074	MAUDETOUT-EN-VEXIN	95379
BOISSY-L'AILLERIE	95078	MAURECOURT	78382
BRAY-ET-LU	95101	MENOUVILLE	95387
BREANCON	95102	MENUCOURT	95388
BRIGNANCOURT	95110	MONTALET-LE-BOIS	78416
BRUEIL-EN-VEXIN	78113	MONTGEROULT	95422
BUHY	95119	MONTREUIL-SUR-EPTE	95429
BUTRY-SUR-OISE	95120	MOUSSY	95438
CERGY	95127	NESLES-LA-VALLEE	95446
CHAMPAGNE-SUR-OISE	95134	NEUILLY-EN-VEXIN	95447
CHAPELLE-EN-VEXIN (LA)	95139	NEUVILLE-SUR-OISE	95450

CHARMONT	95141	NUCOURT	95459
CHARS	95142	OINVILLE-SUR-MONTCIENT	78460
CHAUSSY	95150	OMERVILLE	95462
CHERENCE	95157	OSNY	95476
CLERY-EN-VEXIN	95166	PARMAIN	95480
COMMENY	95169	PERCHAY (LE)	95483
CONDECOURT	95170	PONTOISE	95500
CORMELLES-EN-VEXIN	95177	PORCHEVILLE	78501
COURCELLES-SUR-VIOSNE	95181	PUISEUX-PONTOISE	95510
COURDIMANCHE	95183	ROCHE-GUYON (LA)	95523
DROCOURT	78202	RONQUEROLLES	95529
ENNERY	95211	SAGY	95535
EPIAIS-RHUS	95213	SAILLY	78536
ERAGNY	95218	SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	95541
EVECQUEMONT	78227	SAINT-CYR-EN-ARTHIES	95543
FOLLAINVILLE-DENNEMONT	78239	SAINT-GERVAIS	95554
FONTENAY-SAINT-PERE	78246	SAINT-MARTIN-LA-GARENNE	78567
FREMAINVILLE	95253	SAINT-OUEN-L'AUMONE	95572
FREMECOURT	95254	SANTEUIL	95584
FROUVILLE	95258	SERAINCOURT	95592
GAILLON-SUR-MONTCIENT	78261	TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	78609
GENAINVILLE	95270	THEMERICOURT	95610
GENICOURT	95271	THEUVILLE	95611
GOMMECOURT	78276	TRIEL-SUR-SEINE	78624
GOUZANGREZ	95282	US	95625
GRISY-LES-PLATRES	95287	VALLANGOULARD	95627
GUERNES	78290	VALMONDOIS	95628
GUIRY-EN-VEXIN	95295	VAUREAL	95637
GUITRANCOURT	78296	VAUX-SUR-SEINE	78638
HARAVILLIERS	95298	VETHEUIL	95651
HARDRICOURT	78299	VIENNE-EN-ARTHIES	95656
HAUTE-ISLE	95301	VIGNY	95658
HEAULME (LE)	95303	VILLERS-EN-ARTHIES	95676
HEDOUVILLE	95304	WY-DIT-JOLI-VILLAGE	95690
HEROUVILLE	95308		

Les communes dont le périmètre est partiellement intégré dans le PAEC sont :

Commune	Code INSEE
GARGENVILLE	78267
JUZIERS	78327
MEULAN	78401
MEZY-SUR-SEINE	78403

Le périmètre du PAEC « Vexin français » est présenté sur la carte ci-dessous :



En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

L'agriculture et la forêt occupent une place prépondérante dans le Vexin français.

La surface agricole utile (SAU) totale est de 45 200 ha, soit 53 % du territoire (RPG 2020). Les quelques 385 exploitations agricoles du territoire sont principalement orientées vers la production de grandes cultures (environ 85 % de la SAU) avec une dominance céréales, mais également des cultures d'oléagineux, de protéagineux et de betterave sucrière.

Le nombre d'exploitations en élevage diminue progressivement, en particulier celles en polyculture-élevage qui ne comptent plus qu'une vingtaine d'agriculteurs et moins de 10 % de surface en prairies. Mais, cette activité reste diversifiée aussi bien dans le type d'élevage (bovin lait et viande, ovin, caprin, volailles) que par les races présentes. L'activité équine se maintient, en particulier la pension de chevaux à la ferme. A l'inverse, l'apiculture progresse fortement (756 ruches en 2020 contre 81 en 2010 d'après le RA 2020).

Le maintien de l'élevage est un enjeu fort du Parc car il participe à la conservation des prairies, à la préservation des espèces remarquables et de la biodiversité, ainsi qu'à l'entretien des paysages. L'activité équine peut être une alternative pour la gestion et le maintien des prairies, des haies et des arbres isolés mais elle très régulièrement l'occasion de surpâturage et doit donc être accompagnée pour être adaptée.

Le territoire compte également une quarantaine d'exploitations en cultures spécialisées. Ces cultures rassemblent les arboriculteurs, les horticulteurs et les maraîchers, en particulier dans l'agglomération de Cergy-Pontoise. Il s'agit parfois de compléments sur les exploitations en grandes cultures ou en polyculture/élevage. Ces productions sont souvent transformées sur l'exploitation et/ou commercialisées en vente directe, d'autant plus que la déprise de l'activité agricole s'est accompagnée d'une diminution des activités affiliées sur le territoire.

L'agriculture de conservation et l'agriculture de précision sont des modes de production qui se développent relativement rapidement sur le territoire. Par contre, le développement des cultures à bas niveau d'intrants (BNI) nécessite la structuration de filières rémunératrices qui tarde sur le territoire. Et l'agriculture biologique reste faiblement représentée avec moins de 2% de SAU répartis sur 20 exploitations.

La présence de forêts, bois et bosquets participent aux continuités écologiques sur le territoire. Le maintien et l'entretien des haies renforcent cet effet de réseau et le brassage génétique qu'il permet. La majorité des haies mais également une grande partie des arbres isolés sont situés sur les terres agricoles et sont donc gérés par les agriculteurs. Mais, pouvant constituer des obstacles aux manœuvres d'engins agricoles de plus en plus grands, ces éléments sont encore régulièrement supprimés.

Le Vexin français est le plus grand site inscrit de France. Il dispose d'un capital majeur, son paysage, et 42 169 ha sont d'ailleurs classés en Zone d'Intérêt Paysager Prioritaire dans le plan de référence de la charte du Parc.

Ouvert aux influences à la fois maritimes et continentales, et bénéficiant de situations géologiques et topographiques diversifiées, ce territoire offre, pour la région Ile-de-France et, plus largement, le bassin parisien, une très grande richesse d'habitats naturels, dont certains sont reconnus sur le plan régional, national ou européen, comme la réserve naturelle nationale

des Coteaux de la Seine, qui abrite le plus grand ensemble de pelouses calcaires d'un seul tenant pour la Région.

Cette diversité d'habitats favorise la présence de nombreuses espèces de faune et de flore dont certaines se trouvent en limite de leur aire de répartition.

Cinq grandes trames écologiques ont été répertoriées sur le territoire, pour la plupart desquelles les enjeux de conservation sont liés directement ou indirectement aux pratiques agricoles : milieux herbacés calcaires (pelouses, friches, prairies sèches), milieux humides, milieux prairiaux, milieux forestiers, milieux aquatiques. Les éléments qui ponctuent le paysage tels que haies, arbres d'alignement et arbres isolés, viennent compléter cet ensemble que l'on appelle communément « trames éco-paysagères ».

Les milieux les plus remarquables du Vexin bénéficient aujourd'hui de divers programmes de protection et de gestion (trois sites Natura 2000 ; une réserve naturelle nationale ; une vingtaine de sites classés Espaces naturels sensibles).

Des espèces patrimoniales de flore et de faune, ou des groupes d'espèces de faune rares et protégés, sont présents sur le territoire et leur survie est liée, directement ou indirectement, à l'activité agricole.

Sur le territoire de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, le schéma de cohérence territoriale (SCoT, 2011) reconnaît que la conservation et la restauration des continuités écologiques sont des enjeux majeurs pour la préservation de la biodiversité et la qualité de l'environnement de l'agglomération.

Les principaux enjeux liés à l'eau sur le territoire du Vexin français sont de :

- reconquérir la qualité de la ressource en eau en réduisant les teneurs en nitrates et en produits phytosanitaires, en grande majorité d'origine agricole
- limiter et prévenir les risques d'érosion des sols et de ruissellement,
- protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable,
- restaurer les milieux aquatiques et humides.

Le Vexin se situe principalement sur la masse d'eau « Eocène et craie du Vexin français » (FRHG107). La qualité de l'eau est dégradée en raison des pollutions historiques liées aux produits phytosanitaires mais également de nitrates. Mais des différences sont notables à l'échelle du territoire, avec des concentrations plus élevées au nord-ouest et à l'ouest qu'à l'est. Afin de répondre aux enjeux de préservation, voire d'amélioration de la ressource en eau potable sur le territoire, la mise en place des Contrats Territoriaux Eau et Climat (CTEC) du Vexin et « Vallée de Seine », portés respectivement par le syndicat intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Aubette (SIEVA), la communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) et Suez Eau France.

Ainsi, en cohérence avec les éléments de diagnostic territorial, les enjeux environnementaux retenus pour le PAEC du Vexin français sont l'**Eau** et la **Biodiversité**.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement ²
Terres arables - Grandes cultures en polyculture-élevage (< 80 % SAU grandes cultures)	Eau	IL_VXFR_ZIGC	Système	MAEC Eau - Grandes cultures 1 Diversification de l'assolement et des rotations en exploitation grandes cultures, avec des cultures à bas niveau d'impact	92 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA
Terres arables - Grandes cultures (> 80 % SAU grandes cultures)	Eau	IL_VXFR_ZIPE	Système	MAEC Eau - Polyculture-élevage Diversification de l'assolement et des rotations en exploitation polyculture-élevage, avec des cultures à bas niveau d'impact	69 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA
Terre arables - Grandes cultures (< 10 UGB)	Eau	IL_VXFR_PHY4	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 1 Réduction progressive de l'IFT herbicides et de l'IFT hors herbicides (jusqu'au 30 ^e percentile) Diversification de l'assolement	137 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA OU AESN
Terre arables - Grandes cultures (< 10 UGB)	Eau	IL_VXFR_PHY5	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2	201 €/ha/an	80 % FEADER

² Les financeurs possibles des MAEC sont : le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) et l'agence de l'eau Seine Normandie (AESN)

				Réduction progressive de l'IFT herbicides (jusqu'au 20 ^e percentile) et de l'IFT hors herbicides (jusqu'au 10 ^e percentile) Diversification de l'assolement		20 % MASA OU AESN
Terre arables - Grandes cultures (< 10 UGB)	Eau	IL_VXFR_PHY6	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 3 Réduction progressive de l'IFT herbicides pour atteindre le zéro herbicide et de l'IFT hors herbicides (jusqu'au 20 ^e percentile) Diversification de l'assolement	306 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA OU AESN
Terre arables - Grandes cultures	Eau	IL_VXFR_FER1	Système	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 1 Réduction progressive de la pression azotée minérale (-20 %) Respect d'un plafond de Reliquat Entrée Hiver (REH) Diversification de l'assolement	105 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA
Terre arables - Grandes cultures	Eau	IL_VXFR_FER2	Système	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 2 Réduction progressive de la pression azotée minérale (-30 %) Respect d'un plafond de Reliquat Entrée Hiver (REH) Diversification de l'assolement	136 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA OU AESN
Terre arables - Grandes cultures	Eau	IL_VXFR_FER6	Système	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures Réduction progressive de la pression azotée minérale (-20 %) Respect d'un plafond de Reliquat Entrée Hiver (REH) Réduction progressive de l'IFT herbicides (jusqu'au 20 ^e percentile) et de l'IFT hors herbicides (jusqu'au 10 ^e percentile) Diversification de l'assolement Couverture du sol	212 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA OU AESN
Terres arables, cultures pérennes et surfaces	Biodiversité	IL_VXFR_CIFF	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	652 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA OU AESN

herbacées temporaires de 2 ans ou moins				Création et entretien de couvert d'intérêt floristique et faunistique		
Surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	Biodiversité	IL_VXFR_CPRA	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de prairies Implantation et maintien d'un couvert herbacé pérenne	358 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA OU AESN
Surfaces herbacées temporaires et prairies ou pâturages permanents	Biodiversité	IL_VXFR_ESP1	Localisée	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 1 Gestion extensive de prairies avec 10 % de mise en défens, sans fertilisation	82 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA OU AESN
	Biodiversité	IL_VXFR_ESP2	Localisée	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 2 Gestion extensive de prairies avec 25 jours de retard de fauche ou pâturage, sans fertilisation	145 €/ha/an	
	Biodiversité	IL_VXFR_ESP3	Localisée	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3 Gestion extensive de prairies avec 35 jours de retard de fauche ou pâturage, sans fertilisation	200 €/ha/an	
	Biodiversité	IL_VXFR_ESP4	Localisée	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4 Gestion extensive de prairies avec 45 jours de retard de fauche ou pâturage, sans fertilisation	254 €/ha/an	
Prairies permanentes	Biodiversité	IL_VXFR_OUV1	Localisée	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux Maintien de l'ouverture de milieux prairiaux, sans apport azoté	153 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA OU AESN
	Biodiversité	IL_VXFR_OUV2	Localisée	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage Amélioration de la gestion de milieux prairiaux par le pâturage, sans apport azoté	204 €/ha/an	
Prairies permanentes	Biodiversité	IL_VXFR_PRA1	Localisée	MAEC Biodiversité - Surfaces herbagères et pastorales Gestion durable de surfaces herbagères sans fertilisation azotée minérale	51 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA OU AESN

Prairies permanentes	Biodiversité	IL_VXFR_PRA2	Système	MAEC Biodiversité - Systèmes herbagers et pastoraux Gestion durable des prairies permanentes, par pâturage et fauche, avec limitation des apports azotés	88 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA OU AESN
Prairies permanentes	Biodiversité	IL_VXFR_PRA3	Localisée	MAEC Biodiversité - Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage Amélioration de la gestion de surfaces herbagères par le pâturage	72 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA OU AESN
Haies, bosquets, alignement d'arbres, ripisylves	Biodiversité	IL_VXFR_IAE1	Localisée	MAEC Biodiversité – Ligneux Entretien des éléments ligneux (haies, arbres isolés ou en alignement, ripisylve ou bosquet)	800 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA OU AESN
Mares	Biodiversité	IL_VXFR_IAE2	Localisée	MAEC Biodiversité – Mares Entretien des mares et des plans d'eau non maçonnés	62 €/mare/an	80 % FEADER 20 % MASA OU AESN
Fossés	Biodiversité	IL_VXFR_IAE3	Localisée	MAEC Biodiversité – Fossés Entretien de fossés et canaux végétalisés	1,6 €/ml/an	80 % FEADER 20 % MASA OU AESN

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Vexin français ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un **montant annuel supérieur ou égal à 300 euros**. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Des plafonds par exploitation et par an ont été définis dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2023 de la région Ile-de-France pour certaines MAEC. Ces plafonds sont les suivants :

Enjeu	Mesures	Plafond en €/an
MAEC Climat - Bien-être animal et autonomie alimentaire des élevages	MAEC Elevages d'herbivores - Niveau 1 (HBV1)	12 100 €
	MAEC Elevages d'herbivores - Niveau 2 (HBV2)	17 700 €
	MAEC Elevages d'herbivores - Niveau 3 (HBV3)	23 300 €
MAEC Sol	MAEC Sol Semis direct - Niveau 1 (SOL1)	10 400 €
	MAEC Sol Semis direct - Niveau 2 (SOL2)	15 800 €
MAEC Biodiversité	MAEC Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles (CIFI) pour les surfaces non incluses dans une aire d'alimentation de captages d'eau potable ou une zone Natura 2000	3 260 €

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini dans le tableau ci-dessous est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Pour les mesures à enjeu « climat / bien-être animal », les rangs de priorités sont les suivants :

- 1) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages
- 2) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000
- 3) Niveau d'engagement de la mesure (par ordre décroissant des niveaux)

Au sein de chaque rang de priorité, la priorité est systématiquement donnée aux élevages bovins, ovins et caprins par rapport aux autres types d'élevages éligibles.

Pour les mesures à enjeu « sol », un seul critère de priorisation est fixé et correspond au niveau d'engagement de la mesure concernée (par ordre décroissant des niveaux).

Pour les mesures à enjeu « biodiversité », à l'exception de la mesure « création de couvert d'intérêt faunistique et floristique », les rangs de priorités sont les suivants :

- 1) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages
- 2) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000
- 3) Niveau d'engagement de la mesure (par ordre décroissant des niveaux) le cas échéant.

Pour les mesures à enjeu « biodiversité » de « création de couvert d'intérêt faunistique et floristique », les rangs de priorités sont les suivants :

- 1) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages souhaitant engager 5 ha ou moins
- 2) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000 souhaitant engager 5 ha ou moins
- 3) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages (AAC) souhaitant engager plus de 5 ha, à condition que la totalité des surfaces soient situées en AAC
- 4) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000 souhaitant engager plus de 5 ha, à condition que la totalité des surfaces soient situées en zone Natura 2000.

Au sein de chaque rang de priorité, les nouveaux engagements sont toujours prioritaires.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Avant tout engagement, il est demandé à chaque demandeur d'établir une fiche de liaison avec l'animateur du territoire PAEC.

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide lors de votre déclaration PAC dans Télépac, réalisable jusqu'au 15 mai 2023 sans pénalités (et jusqu'au 9 juin 2023 sinon) :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

- Pour la mesure MAEC Biodiversité - Systèmes herbagers et pastoraux (IL_VXFR_PRA2) : en cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles

Concernant les mesures listées ci-dessous, vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation :

- MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 1 (IL_VXFR_PHY4)
- MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2 (IL_VXFR_PHY5)
- MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 3 (IL_VXFR_PHY6)
- MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures (IL_VXFR_FER6)
- MAEC Biodiversité - Systèmes herbagers et pastoraux (IL_VXFR_PRA2)

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :



Parc naturel régional du Vexin français
Maison du Parc – 9450 THEMERICOURT
01 34 48 66 10 / www.pnr-vexin-francais.fr

Claire DEBRAS, Chargée de mission MAEC
01 34 48 65 98 / c.debras@pnr-vexin-francais.fr

Delphine FILIPE, Chargée de mission Agriculture durable
01 34 48 66 06 / d.filipe@pnr-vexin-francais.fr

Vous pouvez également contacter le correspondant MAEC de la DDT de votre siège d'exploitation :

Yvelines et Paris et Petite couronne:

Valérie SZABO
Mail : valerie.szabo@yvelines.gouv.fr
Tel : 01 75 27 82 84
Adresse : 35 rue de Noailles – BP 115 – 78 011 Versailles Cedex

Val d'Oise:

Jean-Yves LE GALL
Mail : jean-yves.le-gall@val-doise.gouv.fr
Tel : 01 34 25 24 32
Adresse : Préfecture - CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise Cedex

Si votre siège d'exploitation est situé hors de la région Île-de-France, vous pouvez contacter votre DDT aux coordonnées habituelles.